

---

## Règlement Intérieur du Groupe départemental Jeunes du Comité Départemental de Tir à l'Arc 17

---

### Article 1 - Inscription :

Tous les archers sont **licenciés auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc**, dont ils bénéficient des garanties et assurances. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription et la fiche de droit à l'image.

### Article 2 – Arrivées et départs des regroupements :

Le regroupement commence à 14h et se termine à 17h ou 18h. En dehors de ces horaires, l'équipe encadrante n'est pas tenue responsable des enfants laissés seuls.

**Les jeunes et leurs accompagnants sont tenus d'être ponctuels.** En cas d'absence, de retard ou d'impossibilité de venir, ils doivent prévenir rapidement l'équipe encadrante.

### Article 3 – Sécurité :

L'archer **s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure accueillante** le groupe ainsi que les consignes de sécurité délivrées par l'équipe encadrante au début du regroupement.

### Article 4 - Laïcité et vivre ensemble :

Durant les regroupements, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du groupe départemental et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

### Article 5 - Trousseau et objets de valeur :

Il est demandé aux archers de prévoir les vêtements adaptés en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...) ainsi que les affaires recommandées par l'encadrant et d'apporter son propre matériel de tir déjà prêt (arc réglé, flèches montées, etc.).

**Le CD17 décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations** sur les effets ou objets personnels des enfants. A ce titre les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

### Article 6- Cadre sanitaire :

**Les parents s'engagent à informer l'entraîneur départemental de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'archer** y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

Les archers ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de traitement, les médicaments et l'ordonnance médicale seront récupérés par les éducateurs sportifs qui les délivreront pendant le regroupement le cas échéant.

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :

- ✂ en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- ✂ en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15)

### Article 7 – Force majeure :

Le CD17 ne saurait être tenu responsable de tout évènement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement du regroupement, et qui seront considérés comme évènements de force majeure. (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

### Article 8 – Règles de vie collective et cas d'exclusion :

Les archers participant aux regroupements sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel de la structure accueillante, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition. **Une attitude correcte est donc exigée au niveau du langage comme du comportement.**

Il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte des salles et équipements sportifs dans lesquels les archers sont accueillis.

**Les téléphones portables sont interdits pendant toute la période des regroupements, et les stages.**

Un comportement désagréable ou nuisible (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, non-respect des consignes de sécurité) à la bonne marche de l'activité provoquera d'abord un avertissement direct à l'enfant puis un appel auprès des parents. Les faits seront consignés dans un fichier disciplinaire du regroupement par l'équipe encadrante.

En cas de manquements à la discipline ou si l'archer, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être demandée par le responsable du regroupement en charge du groupe.

### Article 9 - Droit à l'image :

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit à des fins pédagogiques ou à des fins de communication pour une durée d'un an et sans contrepartie financière.

En cas de refus, les représentants légaux doivent fournir une attestation écrite, datée et signée précisant leur refus. Selon les circonstances, en cas de refus, l'archer est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une prise de vue.

### Article 10 – Compétitions et déplacements :

L'archer du groupe jeunes a été sélectionné par un entraîneur diplômé d'état et sa sélection approuvée par le bureau du CD17. A ce titre, il dispose de tous les moyens matériels et logistiques mis à disposition par le CD17 pour atteindre ses objectifs.

Cette mise à disposition des moyens s'accompagne, d'une part, pour l'archer **de l'obligation de participer aux différents stages, regroupements et compétitions** sauf contre-indication médicale ou d'un niveau insuffisant pour les compétitions nationales (TNJ notamment).

D'autre part, l'archer s'engage à porter les couleurs et les valeurs du CD17 à chaque déplacement ; **le maillot du CD est donc obligatoire sur les phases qualificatives des compétitions** (Championnats Départementaux, Championnats Régionaux, Déplacements nationaux organisés par le CD17 comme les TNJ, et les championnats de France), **exception faite lors des phases finales et des podiums où la tenue de club s'impose.**

### Article 11 - Acceptation du Règlement Intérieur et sanctions

L'inscription au « groupe départemental jeunes » vaut acceptation du présent règlement intérieur. Aussi, pour donner suite à la sollicitation de l'ADS, de toute personne encadrant des jeunes dans les différents temps de vie du GJ (regroupements, stages, déplacements, compétitions) le bureau du CD17 sera réuni afin de répondre à tout manquement à ce règlement comme à tout comportement inapproprié.

Les décisions pourront aller du simple avertissement, à l'exclusion temporaire ou définitive, de l'enfant.

Représentant Légal  
Lu et approuvé  
Signature

Archer  
Lu et approuvé  
Signature